

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU
SOCIAL,
MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE
Du jeudi 25 mai 2023 à 09h00
Salle des fetes – Site de Saint Vincent Lannouchen**

Personnes présentes :

Amélie JOUIN
Nicole BIHAN
Virginie KERBRAT
Maggy CONAN
Chrystelle CHRISTIEN
Jacques LE BORGNE
Cindy DERRIEN
Agnès GRONDIN
Michelle CREACH
Morgane MARREC
Matthieu DOUCHAIN
David GUEGUEN
Dominique GUENNEUGUES
Eric ESNAULT

Questions CGT

Questions transversales

- 1) Des salariés n'étaient pas présents lors de la présentation et commande de chaussures. Comment doivent-ils procéder pour en bénéficier ?**

Réponse Direction :

Le service économique a organisé sur chaque site de la Fondation plusieurs permanences pour que les professionnels puissent faire des essais et commander ensuite des chaussures adaptées. Une organisation a également été mise en place pour le personnel de nuit et le personnel absent.

Nous invitons les salariés qui n'auraient pu, pour des raisons diverses, se rendre à l'une des permanences à contacter leur responsable hiérarchique.

- 2) Le poste téléphonique du secteur social est transféré sur le SSR Polyvalent de Ty Yann le samedi avant 9h. Nous demandons qu'une solution soit trouvée afin que les salariés du Polyvalent n'aient plus à gérer ses appels.**

Réponse Direction :

Le paramétrage des standards téléphoniques est en cours, suite à l'installation de la nouvelle téléphonie au sein de la Fondation.

3) Quel est l'état d'avancement de la réorganisation de l'intranet pour les salariés ? (Accès aux différents comptes-rendus et accords d'entreprise)

Réponse Direction :

Le service communication travaille sur ce projet depuis quelques mois, il est en contact avec des prestataires.

Nous souhaitons concevoir un intranet simple, intuitif et adapté à la quantité d'informations que nous souhaitons partager avec les professionnels de la Fondation.

4) Suite à la question 21 du 7 avril, pouvez-vous dire à quelle date sera mise en ligne la note d'information explicative pour les salariés ?

Réponse Direction :

Une note d'information a été diffusée en début d'année aux salariés concernés.

Pour rappel, la régularisation du paiement de la prime grand âge a été effectuée sur le bulletin de paie du mois de février 2023 (rubriques 39E7 et 39E3 correspondant respectivement aux périodes du 01/06/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/07/2022).

La régularisation de la valeur du point a également fait l'objet d'une régularisation sur le bulletin de paie du mois de février (rubrique 1403).

5) Des formations aux premiers secours sont elles prévues en 2023 sur les différents sites de la Fondation ? Si oui pouvez-vous nous préciser les dates et lieux correspondants ?

Réponse Direction :

Des formations seront organisées sur le second semestre 2023, il est prévu de diffuser une note d'information courant juin pour annoncer les dates retenues.

Ces formations seront animées sur les sites de Keraudren, Saint Vincent Lannouchen et Saint Luc.

Les formations suivantes seront ainsi à nouveau proposées :

- SST formation initiale sur chaque site,
- MAC SST sur chaque site.
- Gestes et postures pour le pôle médico-social, sanitaire et ressources.
- Evacuation/incendie.
- Exercices évacuation sur les pôles sanitaire et médico-social,
- Urgence cardiaque sur le site de Saint luc.

Questions Pôle Sanitaire

6) Comment va être remplacé l'éducateur spécialisé de l'addictologie de Ty Yann qui part en retraite progressive au 1^{er} Août ?

Réponse Direction :

Nous recruterons un éducateur spécialisé à hauteur de 0.8 ETP et un ergothérapeute à hauteur de 0.2 ETP. Ce temps d'ergothérapie est déjà en place dans le service.

Les candidatures des éducateurs spécialisés sont actuellement étudiées.

Questions Pôle Médico Social

7) Pourquoi certains salariés en CDI de Lannouchen n'ont pas eu de RR depuis octobre 2022 ?

Réponse Direction :

La salariée concernée est en contrat à durée indéterminée depuis octobre 2022. Un échange a été organisé avec la cadre de santé et des repos de roulement ont été posés en juin.

8) Sur St Jacques, Ti Coat, les salariés sont régulièrement prévenus le jour même de leur changement d'horaire. Comment expliquez-vous ces changements d'horaires récurrents ?

Réponse Direction :

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des résidents l'encadrement est amené à ajuster les plannings, en concertation avec l'équipe concernée.

De nombreuses missions sont postées sur l'application « Hublo ».

9) Comment expliquez-vous que les agents hôteliers de La Source ne bénéficient pas de chaussures de travail ? Y a-t-il d'autres salariés exclus du dispositif ?

Réponse Direction :

Nous fournissons des chaussures de travail (chaussures coquées) aux salariés dont le métier le nécessite. Les agents hôteliers de La Source peuvent en bénéficier. Nous invitons les salariés qui seraient en attente de chaussures à informer leur responsable hiérarchique ou contacter directement le responsable hôtelier (gael.levezo@ildys.org).

Questions Pôle Social

10) Les roulements des salariés du social sont interrompus pendant leurs semaines de CP en période estivale. Comment expliquez-vous que ces salariés n'aient pas de trame sous leur CP sur

Equitime ? Les salariés se sentent pénalisés car ils ne reçoivent pas leur prime de dimanche et jours fériés (dimanches et fériés qu'ils effectueraient si ils n'étaient pas en CP).

Réponse Direction :

Nous allons vérifier les horaires des salariés du pôle social et réintroduire les cycles horaires si nécessaire.

Questions Pôle Ressources

11) Depuis le changement des postes téléphoniques sur Roscoff, les appels passés à l'extérieur affichent le numéro de l'accueil. Pouvez-vous faire le nécessaire pour enregistrer les paramétrages tels qu'ils étaient avant le changement ?

Réponse Direction :

Les professionnels qui souhaiteraient bénéficier de cette option doivent contacter le service informatique. Un paramétrage sera effectué à la demande.

12) Quand seront installés les nouveaux téléphones de La Source ? Actuellement de nombreux téléphones des services sont hors d'usage et non remplacés depuis plusieurs mois.

Réponse Direction :

Un planning de déploiement sera communiqué début juin par le service informatique.

13) La trame actuelle des salariés de l'accueil de Roscoff a-t-elle présentée en CSE ?

Réponse Direction :

Les élus du CSE ont été consultés en décembre 2015 concernant cette grille horaire.

Quelques modifications ont été apportées depuis en accord avec les salariés concernés. Un travail sur cette grille est en cours et les éventuelles modifications seront soumises à l'avis du CSE.

14) A quelle date sera effectif le transfert téléphonique de Ty Yann sur l'accueil de Roscoff ?

Réponse Direction :

Un groupe de travail s'est constitué autour de ce transfert. Ses résultats sont attendus prochainement pour définir des dates de mise en place.

Questions SUD :

Questions transversales

15) Pouvez vous nous faire un point sur les remplacements de CP et TC pour la période de mai à décembre ? Combien de personnes ont été recrutées par fonction (IDE AS ASH) pour ces remplacements ?

Réponse Direction :

Les recrutements sont en cours de finalisation.

Sur les sites de Saint Vincent Lannouchen et St Jacques, 2 infirmiers et 20 aides soignants et agents des services sont recrutés. Sur les sites de Perharidy et St Luc, 8 infirmiers, 14 aides soignants et 19 agents des services sont recrutés.

16) Pouvez vous nous expliquer comment sont rémunérés les arrêts de travail en lien avec un accident de la vie pris en charge par la prévoyance? Pourriez vous nous préciser comment sont ils définis par celle ci ?

Réponse Direction :

Les arrêts de travail en lien avec un accident de la vie sont rémunérés dès le premier jour, sans carence. Un certificat médical précisant la nature de l'accident et adressé au médecin conseil de la prévoyance et/ou un bulletin d'hospitalisation avec dates d'entrée et de sortie sont nécessaires et sont à transmettre au service des ressources humaines avec l'arrêt de travail.

17) La vaccination contre le covid est elle obligatoire pour les remplaçants ?

Réponse Direction :

Le décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants a suspendu l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour les professionnels soignants, titulaires ou remplaçants.

18) Quelles sont les primes prises en compte pour le calcul de la retraite ?

Réponse Direction :

Toutes les primes qui entrent dans le salaire brut sont prises en compte pour le calcul de la retraite (contrairement effectivement à la Fonction Publique Hospitalière).

19) Les soignants non vaccinés exclus peuvent être réintégrés, combien y en a t'il sur la fondation ?

Réponse Direction :

Les professionnels qui ont été suspendus pour non respect de l'obligation vaccinale ont quitté la Fondation avant la publication du décret n° 2023-368 du 13 mai 2023. Il n'y a donc pas eu de réintégration de professionnels au sein de la Fondation ILDYS.

20) Comment et par qui vont être remplacés les congés au planning central ?

Réponse Direction :

L'organisation des remplacements est mise en place pour les mois de juin à octobre. Les remplacements sont assurés par des personnes : une formation de deux semaines est prévue en juin pour l'étudiant recruté cet été. Les coordinateurs pourront venir en soutien des remplaçants en cas de difficultés.

21) Une IDE ou une AS de jour à qui on demande de faire la nuit perçoit elle la prime de nuit ?

Est ce qu'une AS ou une IDE qui prolonge sa journée de 45 mn /1h après 21h15 perçoit la prime de nuit ?

Réponse Direction :

Notre convention collective prévoit le versement d'une indemnité de nuit pour les professionnels qui travaillent au moins 5 heures entre 21 heures et 6 heures. Nous appliquons cette disposition conventionnelle.

22) Pouvez vous mettre sur foédéris le guide d'entretien de fin de carrière ?

Réponse Direction :

La version actualisée du guide sera disponible très rapidement.

23) Est ce que poser 2 D sur la période d'été a une incidence sur l'acquisition des CP de l'année suivante ?

Réponse Direction :

La pose des jours de fractionnement n'a pas d'incidence sur l'acquisition des congés payés pour l'année suivante. En effet, l'acquisition des congés payés est seulement réduite en cas d'absence supérieure à 30 jours dans le cadre d'un arrêt maladie, d'un congé sabbatique, d'un congé sans solde, d'un congé parental total et en cas d'absence supérieure à 1 an dans le cadre d'un arrêt pour accident de travail.

24) Quelle est la règle pour poser des D de nuit ?

Réponse Direction :

Nous préconisons de planifier les deux jours de fractionnement sur une « nuit travaillée » et un jour de repos. La pose de chaque « D » réduit l'Obligation Annuelle Théorique à hauteur de 7 heures pour un salarié à temps plein.

25) Pouvez vous nous expliquer pourquoi les chauffeurs qui vont à Brest débutent leur journée à 11h30 pour finir à 21h mais sur le planning le code horraire est 9dn qui correspond à 9h 18h30 ?

Réponse Direction :

Lorsque les horaires sont modifiés, un complément d'information est indiqué sous la grille horaire pour que les salariés concernés puissent être informés. Nous allons étudier la fréquence de ces changements pour envisager la création d'un code horaire.

26) Un salarié de jour qui est en semaine tampon est il aussi tampon la nuit ?

Réponse Direction :

En cas d'arrêt de travail de nuit, les salariés de nuit sont prioritairement sollicités. En cas d'indisponibilité et afin d'assurer la continuité des soins, les salariés travaillant en semaine tampon puis enfin les autres professionnels de jour sont sollicités.

27) Un problème apparaît depuis la mise en place du nouveau système de communication téléphonique au sein de la fondation, Lorsqu'un service appelle un patient sans que celui ci ne décroche, ce n'est plus le n° du service qui apparaît mais celui du centre de perharidy, L'accueil a donc un nombre important d'appel de patient qui se demande pourquoi le centre les a contacté , de plus avant, lorsqu'un appel arrivait pour un salarié ,il suffisait de rentrer le nom de famille et le n° du poste apparaissait maintenant il faut taper le prénom (qu'elles ne connaissent pas toujours, L'ancien système était plus adapté.

Pourriez vous résoudre ce problème ?

Réponse Direction :

Le service informatique se propose de renseigner les professionnels de ce service afin que le système de communication soit parfaitement maîtrisé.

28) Suite à notre question n°45 du dernier CR pouvez vous nous dire le nombre de salariés de la fondation qui n'ont pas bénéficié des 3% d'augmentation de la valeur du point ,

Réponse Direction :

248 salariés en contrats à durée indéterminée n'ont pas n'ont pas bénéficié de l'augmentation de la valeur du point sur leur salaire de base pour la période du 01/07/2022 au 31/01/2023.

Ces salariés ont en revanche bénéficié de la revalorisation du point au travers de l'augmentation du montant de certaines primes et indemnités qui sont directement calculées sur la valeur du point (indemnité de dimanche, indemnité de nuit, astreinte ...)

29) Votre réponse à la question 55 du dernier CR n'est pas claire , quand vous parlez d'augmentation de 10% est ce 10% du salaire sur la ligne 0111 ? Si c'est le cas un salarié ayant une ancienneté très importante n'a aucun intérêt financier à partir en formation lorsqu'il ne gagne

(après formation) que quelques points de plus sur sa base convention, Le salarié est il mis au courant d'une perte importante de salaire ?

(En cas de changement de fonction et de métier, l'ancienneté n'est pas maintenue. Les changements de fonction se font généralement dans le cadre de promotions, nous maintenons alors 10 % d'augmentation de salaire)

Réponse Direction :

Vous n'avez pas compris notre réponse. En cas de promotion, nous garantissons une augmentation minimale de 10% entre le salaire de base du précédent poste (prenant en compte l'ancienneté, la technicité, l'indemnité de carrière, l'indemnité déférentielle) et le salaire indiciaire du nouveau métier. A défaut, une indemnité de promotion est ajoutée pour garantir cette augmentation de 10%.

Il n'y a donc en aucun cas une perte de salaire.

30) Au vu de la réponse à la question 48 du dernier CR , cela sous entend qu'un salarié en cdd qui a des contrats qui se renouvellent tous les mois , n'a pas forcément un salaire à temps plein si dans le roulement apparaît des RR, Cela leur est il précisé lors de la signature du contrat de travail ?

(Les paies des salariés en contrat à durée déterminée de plus de trois mois sont mensualisées à compter du deuxième mois. Pour établir les soldes de tout compte, le service des ressources humaines compare ensuite les heures travaillées extraites du logiciel Equitime avec les heures rémunérées et régularise le cas échéant)

Réponse Direction

La période de contrat à durée déterminée de moins d'un mois est rémunérée en fonction du nombre d'heures réalisées. Un solde de tout compte en fin de contrat permet d'ajuster parfaitement le paiement des heures réalisées pendant la durée du contrat de travail.

Nous sommes tout à fait d'accord qu'il convient de rechercher un équilibre dans la pose des repos de roulement sur la durée du contrat de travail.

31) A la question 53 dernier CR , pourriez vous préciser le mode de calcul en donnant un exemple concret ?

'Le service des ressources humaines a régularisé les montants des coefficients et primes se calculant en fonction du point et du taux horaire)

Réponse Direction :

Nous pouvons bien entendu vous présenter quelques exemples concrets de régularisation suite à l'augmentation de la valeur du point au 01/07/2022.

Exemple n°1 : Un(e) IDE travaillant dans un EHPAD

Régularisation du salaire de base, de la prime d'ancienneté, de la prime fonctionnelle, des indemnités de nuit, des indemnités de dimanche, de la prime décentralisée.

Exemple n°2 : Un cadre de santé

Régularisation du salaire de base, de la prime d'ancienneté, de la prime de technicité, des astreintes, de la prime décentralisée

32) Pourriez vous rappeler les conditions de pose de congés pour évènements familiaux, Quel est le délai pour les poser, et comment cela se passe si le salarié est en CP ou en TC ou en RR ?

Réponse Direction :

Lorsque le salarié n'est pas présent à son poste de travail en raison de son planning (repos hebdomadaire, jour d'inactivité en raison de la répartition du temps de travail, positionnement d'un jour de Repos de Roulement ...) le salarié peut bénéficier des jours de congés pour événements familiaux, dans un délai « raisonnable » de 15 jours.

En cas d'absence pour congés payés ou de suspension de son contrat de travail, peu importe la cause de la suspension, le salarié ne peut bénéficier pas ultérieurement des jours de congés pour événements familiaux.

33) A la question 44 du dernier CR la question était posée pour la porte extérieure et non intérieure , Cette porte devait être changée en même temps que la porte du local linge sale, Pouvez vous nous dire quand cela va être fait ?

'Nous vous confirmons que la lingerie ferme à clé, nous avons installé une poignée à code.)

Réponse Direction :

Nous espérons que cette intervention pourra se réaliser rapidement mais nous ne pouvons pas à ce jour vous communiquer une date précise.

34) Il semblerait que certains CDD n'ont pas signé de contrat depuis fin avril, Comment sont ils couverts en cas d'accident ?

Réponse Direction :

Ces situations nous paraissent très exceptionnelles ou liées à des contextes particuliers. Nous vous rassurons en revanche sur le fait que les accidents survenus sur le lieu et temps de travail sont présumés être des accidents de travail. Ainsi, tous les professionnels, quel que soit leur situation contractuelles, sont couverts.

Questions sanitaire

35) Les réflexions sur les grilles AS et IDE du pool ont elles été engagées avec l'équipe ?

Réponse Direction :

Les infirmiers et aides-soignants ont actuellement des grilles identiques.

Les corrections restant à apporter sont les suivantes :

- La pose d'un repos de roulement à l'initiative de l'employeur à la suite d'une semaine tampon
- Un ajustement des horaires du vendredi, afin de diminuer le nombre d'horaires du soir.

Une redistribution des cycles, notamment en lien avec les weekends travaillés permettrait de mieux répondre aux besoins des différentes unités.

Pour ne pas impacter la pose de congés payés des professionnels du pool, la modification des grilles horaires sera effectuée à la rentrée.

36) Pourquoi en SSN les RRE en cases roses sont requalifiées en RRS lorsque le salarié est d'accord de récupérer à la demande du chef de service ?

Réponse Direction :

Les RRE sont bien posés à la demande du cadre de santé et les RRS à la demande des salariés.

En cas d'erreur, les salariés peuvent solliciter leur cadre pour effectuer la modification sur Equitime.

37) Pouvez vous nous expliquer pourquoi il y a un poste IDE en moins sur 4 vendredis en avril et un vendredi en mai en neuro ?

Réponse Direction :

L'effectif de sécurité requis est de 3 pour les infirmiers du SSRS Neurologie.

En avril, le service a fonctionné avec un infirmier de moins durant trois journées. Le pool n'était pas disponible pour deux journées, et l'absence était imprévue pour la troisième journée.

Au mois de mai, le service a fonctionné avec un infirmier en moins sur une journée, en lien avec l'indisponibilité du pool.

38) Comment sera remplacée Mme Ribereau ?

Réponse Direction :

La cadre de santé du SSRS Nutritionnel et Respiratoire intervient à mi-temps sur le remplacement de la responsable de site.

Durant cette période, la cadre de santé du SSRS Cardiovasculaire est affectée à mi-temps sur le SSRS Nutritionnel et Respiratoire.

39) Il semble qu'un cardiologue aurait démissionné du site de St Luc, est-ce exact ?

Quel va être l'impact sur l'activité et les salariés ?

Réponse Direction :

Un point relatif aux effectifs médicaux de Cardiologie sera présenté lors de la prochaine réunion du CSE. L'effectif est actuellement complet, mais le départ d'un cardiologue est prévu le 16 juin prochain. La réduction d'activité sera proportionnée.

La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :

Le mardi 20 juin 2023 à 09h00 – Salles 1 et 2 Site de Perharidy

Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)

Avant le jeudi 15 juin 2023 à 12h00